

Le 10 février 2025



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
Accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
n° 2025-038

Le Maire de la commune de Bourg Achard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DERUELLE Candice, <i>rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Echelon : 09</i> <i>après examen professionnel</i>	1	01/03/2025 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Le Maire,
Josette SIMON

